

## REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-01

Publié le 29 janvier 2026

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **26 JANVIER à 14 h** sur convocation en date du 14 janvier 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Etaient présent(es) : Bernard CZECH, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

**Absent(es) ayant donné procuration :** Marie-José FACQ pouvoir Betty FONTAINE, VASSEUR Sandrine pouvoir Françoise PLATEAU, Jacqueline BRISSEY pouvoir Dorothée LORTHIOS,

**Excusé(es) :** Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre DESTAILLEUR,

**Absent(es) :** Arlette PLOUVIN

Elodie FERLIN responsable résidence excusée  
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

**OBJET : CONVENTION PARTENARIAT AFAD****Note de synthèse :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Service d'Aide et d'Accompagnement d'Aide à Domicile (SAAD) souhaite poursuivre une politique de prévention des risques liés à l'activité professionnelle. Le code du travail est applicable dans ce domaine à la fonction publique et impose à l'employeur de prévenir ces risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur santé physique et mentale.

Les agents du « SAAD » et le personnel soignant de la résidence autonomie travaillent au quotidien avec les personnes âgées qui rencontrent de multiples pathologies et nécessitent un travail de prévention, d'accompagnement tant avec l'usager qu'avec leur famille qui pourrait les mettre eux-mêmes dans des situations délicates.

Ainsi, afin de protéger le personnel, la collectivité avait pris une délibération le 10 octobre 2018 visant à s'attacher le concours d'un psychologue dans le cadre de la Mission d'Analyse de la Pratique Professionnelle. Il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu ; depuis novembre 2018, 3 groupes composés de 12 agents se réunissaient 1 fois par trimestre à raison d'1h30 par séance, autour de thématiques liés à leur activité.

La psychologue a souhaité mettre un terme à son contrat en 2024.

Afin de remettre en place ces groupes d'analyses de la pratique professionnelle, il est proposé au conseil d'administration une convention de partenariat avec l' « AFAD » du Douaisis à compter de janvier 2026. Le calendrier et les modalités organisationnelles ont été repris dans le protocole d'articulation. Ainsi 3 groupes de 10 à 12 agents se réuniront à raison d'1h30 par trimestre afin de soutenir les agents dans leur approche du public.

Le coût pour 12 interventions sera de 1 350 €/année. La convention sera signée pour une année, le renouvellement se fera par tacite reconduction à la date anniversaire. En cas de résiliation de chaque partie, un délai de prévenance de trois mois est demandé.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après avoir délibéré le conseil d'administration à l'unanimité soit 14 voix

**DECIDE**

**D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents inhérents à cette convention.**

**Les crédits sont inscrits au budget.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance à Auby,  
le 26-01-2026

Le Président,

Bernard CZECH

